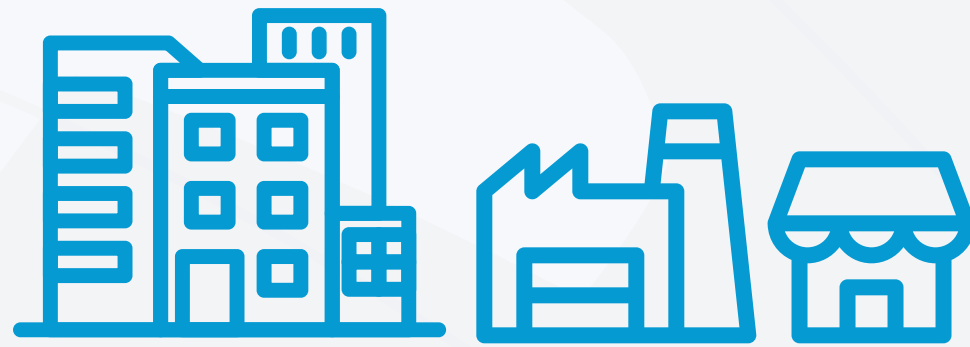




# Aide complémentaire de l'État

Une commission consultative spécifique a été créée pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques des événements de mai 2024 et insuffisamment couvertes par le fonds de solidarité de l'État. La commission étudie chaque dossier au cas par cas.

## Qui est concerné ?



- Chiffre d'affaires supérieur à 95 millions de francs (797 000 euros) ;
- Entreprise créée au plus tard le 31 mars 2024 ;
- Entreprises pour qui les montants sollicités au titre de l'aide de solidarité nationale et les versements éventuellement reçus de la part des polices d'assurances n'ont pas permis de compenser, à date, les coûts fixes supportés pendant la période de crise.

## Type d'aides ?

Le montant de l'aide financière dépend de la somme du chiffre d'affaires mensuel de l'entreprise réalisé en mai, juin et juillet 2024.

- Aide financière exceptionnelle sous la forme d'une subvention, dans la limite de 22,5 % du chiffre d'affaires mensuel moyen du dernier exercice clos, et d'au maximum 59,621 millions de francs (500 000 euros) par entreprise, ou d'un prêt.
- Aide financière exceptionnelle sous la forme d'une subvention, dans la limite de 37,5 % du chiffre d'affaires mensuel moyen du dernier exercice clos et d'au maximum 59,621 millions de francs ou d'un prêt.

## Pour en bénéficier



La commission consultative peut-être saisie :

- Soit par les entreprises directement via un formulaire sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- Soit par la direction des Finances publiques de Nouvelle-Calédonie pour les dossiers analysés dans le cadre de la commission des chefs de services financiers présentant des difficultés financières sérieuses.

## Bon à savoir

Afin de vérifier au préalable son éligibilité et de constituer son dossier de demande, il est recommandé de prendre attache au préalable avec les chambres consulaires :

- par téléphone au numéro vert 05 03 03 (gratuit) ;
- par courriel à l'adresse [caprelance@cci.nc](mailto:caprelance@cci.nc) pour les ressortissants de la CCI ;
- par courriel à l'adresse [assistance@cma.nc](mailto:assistance@cma.nc) pour les ressortissants de la CMA.